



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/42
1^{er} octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-treizième réunion
Paris, 9 – 13 novembre 2014

PROPOSITION DE PROJET : LESOTHO

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Royaume du Lesotho

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Allemagne (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2013	1,96 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2013		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					1,96				1,96

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	3,5	Point de départ des réductions globales durables :	3,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,23	Restante :	2,27

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)			0,3	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,1	0,9
	Financement (\$US)			76 840	0	0	94 920	0	0	31 640	203 400

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	s.o.	
Financement convenu (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	100 000	0	0	68 000	0	0	84 000	0	0	28 000	280 000
			Coûts d'appui	13 000	0	0	8 840	0	0	10 920	0	0	3 640
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
			Coûts d'appui	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	0	0	0	68 000	0	0	0	0	0	0	68 000
			Coûts d'appui	0	0	0	8 840	0	0	0	0	0	8 840

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Lesotho, le gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 73^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, pour un montant de 68 000 \$US plus des frais d'appui d'agence de 8 840 \$US. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH et le plan de mise en oeuvre de la tranche 2015-2016.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre pendant la première tranche du PGEH : 75 agents de douane et d'exécution ont reçu une formation lors de trois ateliers de formation sur l'identification et la mise à exécution des règlements en matière de SAO; sept trousseaux d'identification ont été fournis au service des douanes; 110 techniciens de trois institutions techniques et de l'association de la réfrigération et de la climatisation du Lesotho et deux formateurs ont reçu une formation en meilleures pratiques, en utilisation sécuritaire des hydrocarbures et en entretien des équipements avec R-290; trois ensembles d'équipements de formation en réfrigération (par ex., pompe à vide, balances électroniques, cylindres de récupération) ont été fournis à trois centres de formation professionnelle; et du matériel de formation sur la façon de détecter les fuites ont été fournis aux formateurs et aux techniciens.

3. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a supervisé la mise en oeuvre du PGEH avec la collaboration du gouvernement de l'Allemagne.

Décaissement des fonds

4. En date d'août 2014, des 100 000 \$US approuvés pour la première tranche, 81 695 \$US avaient été décaissés, ce qui laisse un solde de 18 305 \$US. De ce montant, 10 000 \$US seront décaissés d'ici décembre 2014, tandis que les 18 305 \$ qui restent seront décaissés pour la mise en oeuvre des activités au cours de la deuxième tranche.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités à mettre en oeuvre pendant la deuxième tranche comprennent :
- (a) Activités de sensibilisation et formation d'appoint en médias (3 000 \$US);
 - (b) Formation d'appoint en douanes d'au moins 30 agents (12 000 \$US);
 - (c) Formation de 90 techniciens en techniques d'installation et de réparation, meilleures pratiques de recyclage, reconversion et utilisation d'une technologie d'appoint (R407a et R407c), technologies des frigorigènes avec HC et HFC, et mise en oeuvre de registres (20 000 \$US);
 - (d) Achat d'équipements supplémentaires (rampes à gaz, pompes à vide, unités de récupération, et autres outils d'entretien) pour les techniciens et centres de formation professionnelle (15 000 \$US);
 - (e) Amélioration des programmes de certification afin de réduire les risques potentiels lors de l'entretien, particulièrement lors de l'utilisation des hydrocarbures (R600a et R-290) (7 000 \$US);

¹Le PGEH du Lesotho a été approuvé par le Comité exécutif à sa 64^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020. La deuxième tranche a été prévue pour 2014.

- (f) Examen des programmes de réfrigération, afin de déterminer si les cours s'inscrivent dans les normes et répondent aux besoins des nouvelles technologies en pleine évolution en matière de réfrigération (consultant) (5 000 \$US); et
- (g) Suivi du PGEH et activités de présentation de rapports (6 000 \$US)

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

6. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC est en place et que ce système peut assurer la conformité au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

7. L'Unité nationale d'ozone, sous l'égide du ministère de l'Environnement, est responsable de l'approbation de tous les permis d'importation de SAO émis par le ministère du Commerce, afin de s'assurer que les importations sont dans les limites de la consommation maximale admissible. Le contingent d'importation de HCFC de 2014 est établi conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal (3,5 tonnes PAO).

Consommation de HCFC

8. La consommation de référence des HCFC afin de réaliser la conformité a été établie à 3,5 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010 (Tableau 1). À la 64^e réunion, le gouvernement du Lesotho a convenu d'établir comme point de départ de la réduction totale soutenue de sa consommation de HCFC la consommation moyenne de 3,9 tonnes PAO, ce qui est supérieur de 0,4 tonne PAO à la valeur de référence établie pour la conformité.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Lesotho (2009-2013, données de l'Article 7)

HCFC	2009	2010	2011	2012	2013	Baseline
Tonnes métriques						
HCFC-22	68,3	57,1	45,08	40,80	35,64	62,7
HCFC-142b	-	-	0,28	-	-	-
Tonnes PAO						
HCFC-22	3,8	3,1	2,48	2,24	1,96	3,5
HCFC-142b	-	-	0,02	-	-	-

Questions techniques

9. L'examen des données sur la consommation de HCFC indique que le Lesotho a importé 1,96 tonne PAO en 2013, ce qui indique une réduction de 44 pour cent de la consommation de base pour la conformité, et une valeur inférieure de 3,15 tonnes PAO à la consommation maximale admissible pour 2015. Selon le gouvernement de l'Allemagne, la réduction marquée de la consommation de HCFC est durable, parce que la tendance vers l'importation d'équipements sans HCFC est à la hausse au pays et, en raison des procédures établies visant à réglementer ou à surveiller les importations de HCFC et la formation incitant à éviter d'utiliser du HCFC-22 comme agent de rinçage, un plus grand nombre d'entreprises utilisent maintenant de l'azote comme produit de remplacement. Actuellement, la plus grande partie des équipements, surtout des équipements avec HFC, sont importés d'Afrique du Sud (République sud-africaine), de laquelle le Lesotho dépend en grande partie pour les technologies et le savoir-faire. Par conséquent, le Lesotho ne peut unilatéralement imposer des droits ou des taxes sur les

équipements importés, ni promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement des HCFC plus respectueuses du climat. Toutefois, le pays procède à des campagnes de sensibilisation qui incitent à l'utilisation de technologies sans SAO à faible potentiel de réchauffement de la planète.

10. En ce qui a trait à la reconversion des équipements, le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que les activités de reconversion ne sont pas soutenues par le projet pour les hydrocarbures (HC), et que l'unique reconversion aux hydrocarbures a été effectuée pour l'unité au centre de formation. Néanmoins, le gouvernement de l'Allemagne a avisé que chaque certificat remis à un technicien comprend une clause de non-responsabilité indiquant que « la formation a fourni toutes les informations sur la façon de manipuler les frigorigènes inflammables et de les utiliser de façon sécuritaire, et que ni l'UNO ni les agences d'exécution ne sont responsables de la qualité du travail effectué par un technicien ayant reçu cette formation ». Le technicien a donc l'entière responsabilité de cette reconversion. Le gouvernement de l'Allemagne a confirmé que le pays est au courant de la décision 72/17 en ce qui a trait aux questions de responsabilité au cas où le pays entreprend de reconvertir les équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques et d'en assurer l'entretien.

Révision de l'accord visant le PGEH

11. Le PGEH du Lesotho a été approuvé avant l'établissement de la valeur de référence pour la conformité des HCFC. Donc, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat notamment de mettre à jour l'Appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et d'y intégrer les chiffres de la consommation maximale admissible, et aussi d'informer le Comité exécutif des résultats conformément à la décision 64/34 e). Sur la base des données déclarées par le gouvernement du Lesotho dans le cadre de l'Article 7, le paragraphe pertinent et les appendices de l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplace celui de la 64^e réunion (Annexe I du présent document). La totalité de l'accord révisé sera joint au rapport final de la présente réunion.

Conclusion

12. Le Secrétariat a pris note que le système d'autorisation et de contingentement du pays est opérationnel et qu'il permettra de réduire la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Le PGEH avance bien et la consommation en 2013 est déjà inférieure de 44 per cent en ce qui a trait à la consommation admissible en vertu du Protocole de Montréal. Les activités mises en oeuvre au cours de la première tranche et celles qui sont prévues durant la deuxième tranche, y compris la formation et la certification de techniciens, la formation d'agents de douane et l'achat et la distribution d'autres équipements, renforcera davantage le secteur de l'entretien et assurera la durabilité à long terme des activités proposées dans la phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :
- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Lesotho;
 - (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été entériné à la 64^e réunion (Annexe I du présent document); et

- (c) Prenne aussi note que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC a été de 3,5 tonnes PAO, calculée à partir de la consommation réelle de 3,8 tonnes PAO en 2009 et de 3,1 tonnes PAO en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

14. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Lesotho, et le plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2015-2016, avec les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, en étant entendu que le Lesotho assume toutes les responsabilités et risques associés à la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation avec HCFC à des réfrigérants inflammables et toxiques et à leur entretien.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	68 000	8 840	Allemagne

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
LESOTHO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Lesotho (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **2,27 tonnes PAO** avant le 1^{er} janvier 2020 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif à la 64^e réunion de ce dernier.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3.5

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	n.d.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n.d.	n.d.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	n.d.
2.1	Financement convenu pour l'Allemagne, agence principale (\$US)	100.000	0	0	68.000	0	0	84.000	0	0	28.000	280.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13.000	0	0	8.840	0	0	10.920	0	0	3.640	36.400
3.1	Total du financement convenu (\$US)	100.000	0	0	68.000	0	0	84.000	0	0	28.000	280.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13.000	0	0	8.840	0	0	10.920	0	0	3.640	36.400
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	113.000	0	0	76.840	0	0	94.920	0	0	31.640	316.400
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											1,23
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											2,27